

DECISION DU MAIRE N° 2013-13

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée de un an, à compter de la date de signature par la commune de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, auquel s'ajoute une marge de 2.9 points, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux proportionnel	Périodicité de paiement	Frais de dossier	taux effectif global*
1 000 000 €	12	3.104 %	annuelle	2 000 €	3.2042%

*taux indicatif en fonction du dernier EURIBOR 3 mois connu

Fait à Juvignac, le 14 mars 2013

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15.03.2013
et publication
le 15.03.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC POUR UN MONTANT DE 1 000 000 euros

Date de transmission de l'acte : 15/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2013

Numéro de l'acte : 2013-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130313-2013-13-AU

Date de décision : 13/03/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.2. Lignes de trésorerie

